



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 7 février 2024 à 18h
Salle Georges Brassens**

Délibération n° DCM24-02-07P18

Urbanisme - Approbation d'une convention de servitude de passage pour la création de deux canalisations souterraines ENEDIS sur la parcelle cadastrée section CS n° 93 située Route du Lac, propriété de la commune de Clermont l'Hérault

Conseillers Municipaux en
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : **28**

Date de la convocation :
1^{er} février 2024

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecape, Mme Michelle Guibal, M. Jean-François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, M. Patrick Javourey, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz, M. Laurent Dô et M. Michel Vullierme, *Conseillers municipaux,*

Absents :

M. Stéphane Garcia, Mme Paquita Médiani et Mme Marie Passieux.

Procurations :

M. Stéphane Garcia à Mme Hélène Cinési

Mme Paquita Médiani à Mme Claude Blaho-Poncé

Rapporteur : Mme Joëlle Mouchoux

Le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité du territoire ENEDIS sollicite la signature d'une convention de servitude de passage pour la réalisation de deux canalisations souterraines électriques et ses accessoires sur la parcelle communale cadastrée section CS n° 93 située route du Lac dans le périmètre du réservoir des Albacèdes à Clermont l'Hérault.

Il s'agit pour ENEDIS de mettre en place deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 80 mètres pour une bande de 3 mètres de large.

Les droits de servitude permettront à ENEDIS de pouvoir intervenir afin de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement etc.). Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Cette convention conclue sans indemnité prend effet à compter de sa signature par les parties pour la durée des ouvrages mentionnés dans la convention jointe ou de tous autres qui pourraient leur être substitués.

ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de servitude de passage pour deux canalisations souterraines électriques ENEDIS sur la parcelle cadastrée section CS n° 93 située route du Lac à Clermont l'Hérault telle que présentée,

- D'autoriser M. le Maire à signer cette convention et tout document ou acte se rapportant à cette opération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » en date du 30 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de servitude de passage pour deux canalisations souterraines électriques ENEDIS sur la parcelle cadastrée section CS n° 93 située route du Lac à Clermont l'Hérault telle que présentée,

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et tout document ou acte se rapportant à cette opération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE